



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-98-2016

Sommaire

	N° de page
- 9 février 2016	
• Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) – séance du 23 février 2016	3
• Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Saint Affrique. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial	4
- 10 février 2016	
• Intérim de la Trésorerie d'Entraygues-sur-Truyère	7

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT**

Bureau de la vie économique
et des activités réglementées

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

Séance du 23 FEVRIER 2016

ORDRE DU JOUR

- 9h30
- ◆ Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour une surface de vente de 796 m² préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Saint Affrique,
SAS SOTOURDI, promoteur du projet, représentée par M.Déjean .

PREFECTURE

PREFET DE L'AVEYRON

Direction
de la Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 9 FEV. 2016

O B J E T : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Saint Affrique.

Composition de la commission départementale d'aménagement commercial.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société SAS SOTOURDI, promoteur du projet, en vue de l'extension du magasin Carrefour Market pour l'exploitation d'une surface de vente demandée de 796 m² en plus de la surface de vente existante de 2295 m², situé Avenue Lucien Galtier, sur la commune de Saint Affrique, enregistrée sous le n° 413, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

ARRETE

ARTICLE 1: Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la SAS SOTOURDI, promoteur du projet, est composée comme suit :

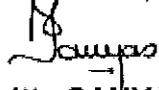
- monsieur le maire de la commune de Saint Affrique ou son représentant élu du conseil municipal ;
- monsieur le président de la Communauté de Communes du Saint Africain ou son représentant ;
- monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant ;
- monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- monsieur Nicolas BESSIERE, maire de Gabriac, représentant les maires au niveau départemental ou son suppléant ;
- monsieur Arnaud VIALA, président de la Communauté de Communes Lézou Pareloup, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant ;
- Quatre personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable :
- madame Myriam CLERMONT, représentant UFC, Union Fédérale des Consommateurs, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- monsieur Charles SEVE, représentant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- monsieur Dominique JACOMET, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- monsieur Philippe VIDAL, architecte DPLG, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé.

Article 2: L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la société SAS SOTOURDI, promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le **9 FEV. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice,


Brigitte SANYAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
2 PLACE D'ARMES
12 035 RODEZ CEDEX 09

Affaire suivie par Valérie BAUBIL
valerie.baubili@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 65 75 47 30

Référence : RH/ interim PNC

Rodez, le 10 février 2016

Le Directeur départemental
des Finances Publiques de l'Aveyron

à

Monsieur Régis CADARS
Inspecteur Divisionnaire
Comptable de la Trésorerie d'Espalion

S/c

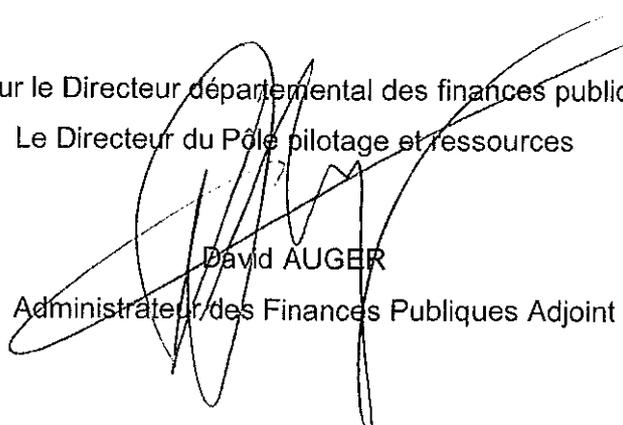
Monsieur Laurent LARNAUDIE
Directeur du Pôle Gestion Publique

Objet : Intérim de la Trésorerie d'Entraygues sur Truyère

Compte tenu du changement d'affectation de Madame Geneviève CHAVET intervenue par décision du bureau RH-1C en date du 9 février 2016 et conformément aux dispositions de l'instruction générale du 16 août 1966 modifiée relative à l'organisation du service des comptables publics, j'ai décidé de vous confier l'intérim de la Trésorerie d'Entraygues sur Truyère à compter du 1^{er} mars 2016 et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'instruction générale du 16 août 1966 modifiée, vous n'avez pas à constituer de nouveau cautionnement.

Pour le Directeur départemental des finances publiques
Le Directeur du Pôle pilotage et ressources



David AUGER
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

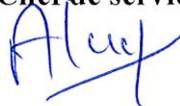
Ampliation :

M. Laurent LARNAUDIE, Responsable du Pôle Gestion Publique,
M. Jean-Luc CANOQUET, Responsable intérimaire du Pôle Gestion fiscale
Messieurs TRAPES et NUTIN, Auditeurs à la MDRA

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-98-2016**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 11 FEVRIER 2016.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY

-o-o-o-